



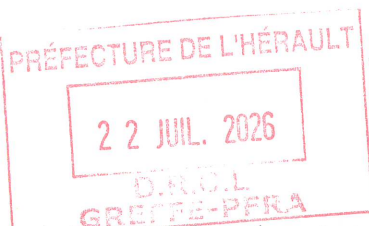
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
SAINT-PARGOIRE
34230

Tél. : 04 67 98 70 01
Fax : 04 67 98 79 28

Résidence MONTPLAISIR
34230 SAINT-PARGOIRE
☎ 04 67 98 76 22
montplaisir@gecoh.fr

C.C.A.S DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le ~~vingt-neuf~~ **vingt-neuf** juin à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier NOBLET, Vice-Président.

Date de convocation : le 24/06/2026
Nombre de membres en exercices : 13

Nombre de membres présents : 10
Nombre de voix : 12

- **Etaient présents** : Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, Marion HOLVOET, Karim HADDAD, Martine TOURETTE, Monique GIBERT, Sylvette LAVERGNE, Stéphanie GOUZIN, Alexandra PUJOL, Anne Marie MARTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient absents excusés** : Sébastien SOULIER, Stéphanie ZAMENGO, Odile SOULIER

- **Procurations** : Sébastien SOULIER à Xavier NOBLET
Odile SOULIER à Stéphanie GOUZIN

Monsieur le Vice-Président déclare la séance ouverte à 17 heures 30.

Délibération n° 2026-19/ Tableau des effectifs – EHPAD Montplaisir

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2026-18 du 29 juin 2026 redéfinissant (suppression-crétation) la liste des emplois permanents de l'EHPAD Montplaisir,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Vu le budget de l'EHPAD Montplaisir,

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

En cas de modification, il appartient à l'organe délibérant de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement.

Le tableau des effectifs est joint chaque année à l'EPRD.

Le rapporteur propose à l'Assemblée :

de modifier le tableau des effectifs comme suit :

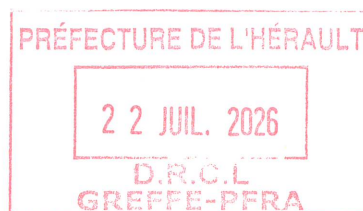
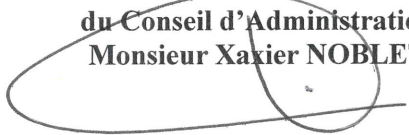
Filières / Cadres d'emplois / Grades	Catégories	Postes autorisés	Postes pourvus	
			Titulaires	Contractuels
Filière administrative				
Cadre d'emplois des attachés :				
- Attaché principal (TC)	A	1	0	1
Cadre d'emploi des rédacteurs :				
- Rédacteur (TC)	B	1	0	1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs :				
- Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe (TC)	C	1	0	0
- Adjoint administratif (TC)	C	1	0	0
Filière technique				
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
- Adjoint technique (TC)	C	2	1	0
Filière animation				
Cadre d'emplois des adjoints d'animation				
- Adjoint d'animation (TNC)	C	1	1	0
Filière médico-sociale				
Cadre d'emplois des médecins				
- Médecin hors classe (TNC)	A	1	0	0
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux				
- Infirmier en soins généraux (TC)	A	5	0	3
Cadre d'emplois des psychologues				
- Psychologue de classe normale (TNC)	A	1	0	1
Cadre d'emplois des ergothérapeutes...				
- Ergothérapeute (TNC)	A	1	0	0
Cadre d'emplois des aides-soignants				
- Aide-soignant de classe supérieure (TC)	B	1	0	0
- Aide-soignant de classe normale (TC)	B	12	4	2
- Aide-soignant de classe normale (TNC)	B	7	0	2
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins				
- Auxiliaire de soins principal 1 ^{re} classe (TC)	C	1	0	0
- Auxiliaire de soins principal 2 ^e classe (TC)	C	1	0	0
- Auxiliaire de soins principal 2 ^e classe (TNC)	C	1	0	0
Filière sociale				
Cadre d'emplois des agents sociaux				
- Agent social (TC)	C	3	1	1
- Agent social (TNC)	C	21	5	12
- Agent social principal 2 ^{ème} classe (TNC)	C	2	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- De reconduire ce tableau des effectifs d'une année sur l'autre, sauf en cas de modification apportée par une nouvelle délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants (rémunérations et charges sociales) ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents y afférents ;

Adopté à l'unanimité.

**Le Vice-Président
du Conseil d'Administration
Monsieur Xaxier NOBLET**



Le Vice-Président certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

